



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

000280 **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Eau**

Affaire suivie par : Sonia Bennevaud
Tel : 04 92 30 20 92
Mél : sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **24 AVR. 2023**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Remplacement d'une canalisation Géosel traversant le Largue et protection des rives par enrochements sur la commune de SAINT-MAIME, accord sur dossier de déclaration
Réf. : Dossier n° 0100014182

Monsieur, le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

**Remplacement d'une canalisation Géosel traversant le Largue
et protection des rives par enrochements
sur la commune de SAINT-MAIME,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 mars 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Vous voudrez bien respecter les prescriptions suivantes :

- vous préviendrez les services de la DDT et de l'OFB *a minima* 15 jours avant le début des travaux afin d'effectuer une visite préalable. Vous préviendrez également la mairie de Saint-Maime pour une bonne coordination de l'opération, conjointe avec l'effacement du seuil des eaux usées.

- Dans les 2 mois suivant la fin des travaux, un compte rendu est adressé au service de la DDT et de l'OFB. Ce compte rendu de chantier retrace par ailleurs le déroulement des travaux, toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions, les écarts entre la réalisation et les prescriptions, les raisons de ces écarts, les mesures alternatives prises et les justifications de leur équivalence concernant l'efficacité en matière de réduction d'impact ou les justifications d'absence d'impact y compris sur la sécurité. Ce compte rendu est adressé au service de police de l'eau. Un plan coté des ouvrages est réalisé pendant les travaux et en fin de travaux. Ce plan coté est joint au compte rendu de chantier.

GEOSEL MANOSQUE
Passaire Saint-Martin
CS 90024
04107 Manosque Cedex

Dès réception de ces éléments, une visite de récolement est organisée. La conformité des travaux ne sera prononcée qu'après constatation sur site des prestations réalisées et des opérations de remise en état des lieux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Maime pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale
des Territoires,
Blandine BOEUF
La Cheffe du Service Environnement et Risques



Copies :

- OFB 04 M. Alem
- AE M. Jean

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).